



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 18.616

DECISION
Concernant la fixation des tarifs des concessions
dans les cimetières
Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 11 avril 2018 (DC N°18/192) fixant les tarifs des concessions dans les cimetières Monperrier, Maine-Geoffroy et Clémenceau à compter du 1er mai 2018 et rendue exécutoire le 27 avril 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/192 concernant la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières, Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls, comme suit :

CIMETIERE MONPERRIER

SITE CINERAIRE ESPACE DE LA PENSEE

(Les fleurs et/ou plantes artificielles ne sont pas acceptées)

- o Dispersion des cendres 50,00 €
- o Plaque sur la Colonne du Temps (15 ans) 110,00 €
(Plaque fournie – Gravure non comprise)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70311 – Fonction 026 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 octobre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

